



Conseil de sécurité

Cinquante-huitième année

4777^e séance

Vendredi 20 juin 2003, à 10 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bulgarie	M. Raytchev
	Cameroun	M. Tidjani
	Chili	M. Muñoz
	Chine	M. Zhang Yishan
	Espagne	M. Oyarzún
	États-Unis d'Amérique	M. Olson
	France	M. Duclos
	Guinée	M. Traoré
	Mexique	M. Pujalte
	Pakistan	M. Khalid
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Jeremy Greenstock

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 40.

**Adieux à M. Mamady Traoré,
Représentant permanent de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le Président (*parle en russe*): Je crois comprendre que notre cher collègue l'Ambassadeur Mamady Traoré, Représentant permanent de la Guinée, est avec nous dans cette salle pour la dernière fois aujourd'hui avant d'assumer de nouvelles et importantes fonctions.

Au nom des membres du Conseil de sécurité, je voudrais rendre hommage à l'Ambassadeur Traoré pour sa contribution inestimable à l'action du Conseil. Son talent diplomatique, tellement utile durant sa présidence des délibérations difficiles du Conseil au cours du mois de mars, ainsi que son approche constructive ont fait de lui un représentant extrêmement efficace. Je suis sûr qu'il continuera d'utiliser tout son talent dans ses nouvelles fonctions. L'on se souviendra de l'Ambassadeur Traoré comme un collègue qui s'est toujours efforcé de travailler dans un esprit de coopération et d'harmonie avec les autres membres du Conseil.

En lui disant adieu, les membres du Conseil de sécurité et moi-même lui souhaitons plein succès et beaucoup de réussite dans ses futures tâches.

M. Traoré (Guinée) : Monsieur le Président, mes premiers mots seront pour vous exprimer ma profonde gratitude pour les paroles aimables que vous venez de m'adresser, au nom des collègues, représentants permanents au Conseil de sécurité.

Au moment où je m'apprête à quitter mes fonctions, je voudrais vous dire que mon séjour de 10 mois à New York, en tant que Représentant permanent de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement au Conseil de sécurité, m'a permis de découvrir de nouveaux horizons qui ont indubitablement approfondi ma connaissance du multilatéralisme et enrichi mon expérience. Ceci a été possible, je dois le reconnaître, grâce à l'incalculable coopération et au soutien précieux et constant dont j'ai pu bénéficier de la part de chacun de vous, vous, dont j'admire et apprécie la compétence, le professionnalisme et la riche expérience.

C'est également l'occasion pour moi d'exprimer mes sincères remerciements à l'équipe du Secrétariat du Conseil, dont l'amitié, la disponibilité et le dévouement à la tâche ont permis singulièrement durant la période délicate de la présidence guinéenne du Conseil de sécurité en mars dernier, de m'acquitter de mes obligations. Ma participation aux activités du Conseil de sécurité reste pour moi une grande école où j'ai pu, en un temps relativement court, m'initier aux arcanes souvent complexes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce sont là des souvenirs inoubliables qui resteront à jamais gravés dans ma mémoire et qui constituent de toute évidence un motif de satisfaction et d'encouragement.

Je souhaite que l'unité du Conseil, qui a été mise à rude épreuve durant notre présidence au mois de mars dernier et qui s'est tout de même refaite autour des résolutions 1472 (2003) et 1483 (2003), puisse se consolider davantage afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de garant de la paix et de la sécurité internationales, et lui conférer toute sa crédibilité. Je pense que c'est le seul moyen de redonner confiance à la communauté internationale et de mettre un terme aux interrogations et critiques qui fusaient de toutes parts contre le Conseil de sécurité après le déclenchement des hostilités en Iraq.

Je tiens à vous assurer que de retour dans mon pays, je ne ménagerai aucun effort afin que mon gouvernement, qui n'a jamais renoncé à ses responsabilités, continue à jouer un rôle plus important dans la recherche d'une solution pacifique aux différentes crises, dont les graves conséquences économiques et humanitaires ébranlent la sous-région ouest-africaine depuis plus d'une décennie.

Je ne saurais terminer sans remercier le Secrétaire général M. Kofi Annan et saluer son courage, sa clairvoyance et son sens aigu des responsabilités.

Je tiens enfin à féliciter la Vice-Secrétaire générale, les Secrétaire généraux adjoints et les membres du Cabinet du Secrétaire général pour leur disponibilité, leur dévouement et leur parfaite maîtrise des dossiers qui sont les leurs.

En souhaitant à chacun de vous le meilleur dans le futur, je vous dis encore merci pour votre amitié qui, je l'espère bien, se renforcera davantage et résistera aux épreuves du temps.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie l'Ambassadeur Traoré de ses paroles aimables adressées à nous tous et à nos collègues du Secrétariat.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'accord auquel est parvenu le Conseil lors de ses consultations antérieures, et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Oshima à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Je voudrais rappeler le document S/2002/1300 en date du 26 novembre 2002, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés.

Au cours de cette séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordinateur des secours d'urgence. Je crois comprendre qu'aujourd'hui, M. Oshima lui aussi intervient dans cette salle pour la dernière fois même si nous pourrions certainement le revoir en d'autres occasions. Nous savons tout que M. Oshima termine son travail aux Nations Unies. Au nom des membres du Conseil, je souhaite lui exprimer notre profonde gratitude pour les efforts qu'il a déployés, dans l'exercice de ses importantes fonctions, dans des conditions marquées par un besoin croissant d'assistance humanitaire dans le monde, et pour son grand talent diplomatique, son humanisme, sa patience et sa compétence face à des défis complexes.

Je donne la parole à M. Oshima.

M. Oshima (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, de me donner une fois de plus l'occasion

d'informer le Conseil de sécurité de la protection des civils dans les conflits armés. J'apprécie l'attachement du Conseil au programme concernant la protection des civils, attachement illustré par l'instauration d'un dialogue régulier sur cette question de plus en plus importante. Le dernier rapport en date du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2002/1300), présenté en décembre 2002, constituait le troisième rapport sur la question et soulignait les moyens pratiques permettant à l'Organisation des Nations Unies de promouvoir et de développer une culture de protection. Le présent exposé s'inscrit dans le processus d'information semestriel visant à donner au Conseil une mise à jour sur les progrès et les changements enregistrés dans le domaine de la protection.

Pour l'heure, l'essentiel de l'attention du monde est porté sur l'Iraq et sur les souffrances endurées par la population iraquienne. Nous devons, cependant, nous souvenir que le calvaire des civils lors des conflits armés demeure un problème important et grave dans bien d'autres parties du monde. Malheureusement, au cours de cette année ont été commis certains des actes de violence les plus terribles à l'égard des civils. L'an passé, les missions du Conseil de sécurité dans des zones de conflit ont montré leur valeur en appelant l'attention de la communauté internationale sur les situations où la vie des civils était en danger extrême. J'espère que ces missions sont désormais un aspect à part entière des travaux du Conseil. J'espère également que le cadre offert par la protection des civils aidera le Conseil dans ses évaluations et jettera des bases plus efficaces de la protection dans les zones de conflit. La récente mission du Conseil en Afrique centrale a donné un élan considérable à l'examen des questions liées à la protection, et j'espère qu'il en ira de même pour la mission en Afrique de l'Ouest.

Dans le cas de la Côte d'Ivoire, les résultats concrets de l'attachement accru du Conseil à la protection des civils sont consacrés dans la résolution 1464 (2003). Cette résolution confie explicitement aux forces de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la France, présentes en Côte d'Ivoire, le mandat de garantir la protection des civils. Elle reconnaît l'importance cruciale d'assurer la protection des civils lorsque ceux-ci sont délibérément pris pour cible par les parties au conflit qui auraient prouvé leur indifférence envers leurs propres responsabilités en matière de protection.

J'ai conscience du fait qu'intégrer la protection des civils au rôle des soldats de la paix n'est pas tâche aisée. Toutefois, nous sommes de plus en plus confrontés à des situations où nous n'avons guère d'autre choix que celui d'explorer cette option; le Libéria en est le dernier exemple en date. J'espère donc que, grâce à la relation de collaboration plus étroite qui est en train de se mettre en place entre le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), le Département des affaires politiques (DPA) et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), nous serons mieux à même de fournir aux membres les analyses indispensables à l'action appropriée du Conseil.

Dans la première partie de mon exposé, je passerai en revue les progrès enregistrés depuis que le dernier rapport du Secrétaire général a été soumis au Conseil en décembre. Dans la seconde partie, j'examinerai la situation actuelle d'un certain nombre de pays spécifiques à la lumière des thèmes principaux contenus dans l'aide-mémoire (S/PRST/2002/6, annexe). Dans mes remarques de conclusion, je souhaiterais revenir brièvement sur certains des progrès enregistrés au cours des deux dernières années.

Comme les membres du Conseil s'en souviendront, l'objectif principal du rapport de 2001 du Secrétaire général (S/2001/331) était de faire de la culture de protection une réalité concrète. Ainsi que le Conseil l'a lui-même reconnu, le moment est venu de passer des paroles aux actes. Le rapport mettait en avant trois approches clefs. La première approche visait à élaborer un plan d'action concerté qui définirait les responsabilités quant à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans les deux premiers rapports du Secrétaire général sur le sujet. Ce plan de campagne tente d'établir entre les États Membres, le système des Nations Unies et les organisations internationales intéressées un attachement partagé à un calendrier d'action. La deuxième approche était de mettre en place un programme vigoureux de diffusion et de plaidoyer auprès des États Membres et des parties intéressées sur les principes et responsabilités pertinents. La troisième approche prévoyait l'établissement d'une base commune d'analyse, d'évaluation et de réaction renforcée au sein du système des Nations Unies en se fondant sur l'aide-mémoire adopté par le Conseil de sécurité en mars 2002.

Je vais tout d'abord évoquer la question du plan de campagne. Le Conseil se souviendra que le dernier rapport du Secrétaire général contenait une version initiale du plan de campagne qui regroupait les actions sous des thèmes communs. Depuis, nous avons pu préciser le plan campagne pour en faire un document plus pratique assorti d'échéances grâce à la création de deux organes.

Tout d'abord, au sein du Secrétariat, nous avons mis en place un groupe de mise en oeuvre pour la protection des civils, placé sous les auspices du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, que je préside. Parallèlement, un groupe d'appui des États Membres pour la protection des civils a été créé. Au cours des derniers mois, ces deux groupes se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont commencé à identifier les domaines clefs de responsabilité. Leur intention est de terminer leur travail vers la fin de l'année, et nous espérons présenter au Conseil de sécurité une version finale du plan de campagne en décembre.

Deuxièmement, le processus de dissémination et de plaidoyer auprès des États Membres et des parties intéressées a été mis en oeuvre par l'intermédiaire d'une série d'ateliers régionaux. Trois ateliers, couvrant l'Afrique australe, l'Asie orientale et l'Europe, ont eu lieu l'année dernière. Cette année, deux autres ateliers ont jusque-là été organisés, l'un en Afrique de l'Ouest et l'autre dans la région du Pacifique. Trois autres sont prévus d'ici à la fin de l'année; ils auront lieu en Amérique latine et centrale, en Asie du Sud et au Moyen-Orient. Ces ateliers se sont révélés une base extrêmement utile pour identifier les principales préoccupations régionales concernant la protection des civils.

L'atelier organisé en Afrique de l'Ouest était le premier du genre tenu dans une zone de conflit. Comme les membres le savent, il y a un besoin pressant d'améliorer la protection dans cette région. Les recommandations pratiques de cet atelier se sont concentrées sur la création de nouveaux mécanismes de garantie de l'accès humanitaire, sur le filtrage et la séparation des combattants des non-combattants, sur le renforcement des programmes de désarmement et de démobilisation et sur le contrôle des flux d'armes légères. Les États Membres de la région ont manifesté la volonté de s'engager à suivre ces recommandations par le biais de leurs organisations régionales, notamment l'Union africaine et la CEDEAO.

Le Forum des îles du Pacifique a pris un engagement similaire à la suite de notre dernière réunion régionale des États insulaires du Pacifique, tenue au début du mois de juin à Fidji. À l'issue de l'atelier, les Îles Salomon, qui ont connu plusieurs années de conflit civil, ont constitué leur propre mécanisme de protection des civils, regroupant les dirigeants politiques et ceux de la société civile, pour traiter de ces problèmes. Plusieurs des pays ayant pris part à ces ateliers ont mis en avant la nécessité de disposer de programmes « de formation des formateurs » sur la protection des civils, qui pourraient contribuer à faire comprendre l'aide-mémoire au niveau communautaire. Nous sommes reconnaissants de l'appui que nous avons reçu de certains États Membres pour organiser ces ateliers, et nous espérons que cet appui se poursuivra.

En outre, et étant donné la nécessité d'actualiser le programme de protection, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a organisé une série de tables rondes depuis 2001. En mai de cette année, OCHA a convoqué le dernier débat en date, qui s'est attaché à explorer les moyens d'appliquer les principes de protection aux effets du terrorisme et du contre-terrorisme sur les populations civiles dans les conflits armés, une question qui avait été soulevée au Conseil en décembre. Les débats qui ont eu lieu entre les représentants des États Membres, des institutions des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et de certaines organisations non gouvernementales ont reflété la complexité de la question. Bien qu'il n'y ait pas eu d'accord général sur la manière de faire avancer le processus, il y a toutefois consensus sur la nécessité que les politiques et les mesures de lutte contre le terrorisme soient entreprises conformément aux principes reconnus du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Nous allons poursuivre l'examen de cette question au cours des mois à venir, et nous sommes reconnaissants aux Gouvernements norvégien et suisse de leur soutien.

Enfin, s'appuyant sur le cadre juridique international existant, l'aide-mémoire s'est avéré un outil important pour établir une base solide et commune d'analyse et d'évaluation des exigences et des réactions clés concernant la protection des civils au sein de tout le système des Nations Unies. L'aide-mémoire a également été utilisé comme un instrument pratique sur le terrain pour développer un cadre de

collaboration active pour la protection déployé au niveau interinstitutions dans des pays tels que le Burundi et l'Afghanistan, et plus récemment l'Iraq. Cette utilisation concrète de l'aide-mémoire a aussi contribué à accroître et à systématiser l'information et la surveillance concernant les questions de protection dans les situations de conflit.

Je voudrais maintenant passer à la deuxième partie de mon exposé et mettre en exergue, au moyen de l'aide-mémoire, les préoccupations clés en matière de protection.

L'accès restreint, ou l'absence d'accès, reste le souci premier dans la plupart des zones de conflit du monde. En Afrique de l'Ouest, de sévères restrictions imposées à l'accès humanitaire accentuent les souffrances subies par une population déjà traumatisée. Des centaines de milliers de civils dans la région sont hors de l'atteinte des organismes humanitaires. Ils sont privés d'eau potable, d'abris, d'assistance médicale et de nourriture et subissent des attaques aveugles.

Je tiens en particulier à attirer l'attention du Conseil sur la situation actuelle au Libéria. En dépit des efforts courageux du CICR, des organisations non gouvernementales et du personnel national des Nations Unies, l'accès humanitaire aux camps des personnes déplacées reste gravement limité. Des violations systématiques seraient commises, y compris des viols et des exécutions sommaires. Des actes de représailles seraient également perpétrés contre les personnes déplacées par les forces gouvernementales, qui les accusent de collaborer avec les groupes rebelles.

De ce fait, la situation humanitaire est littéralement devenue catastrophique. Ces derniers jours, quelque 70 000 personnes déplacées se sont massées en plein centre de la ville de Monrovia, dans des conditions déplorables. La multiplication des cas de diarrhée et d'autres maladies contagieuses principales représente une menace directe à la vie de milliers de personnes, y compris des enfants. Avec la plupart des agents humanitaires internationaux hors du pays, le système humanitaire actuel ne peut plus répondre comme il faut aux besoins en croissance rapide de la population. L'intervention internationale immédiate est requise pour stabiliser la situation en matière de sécurité, permettre aux organismes humanitaires de prêter assistance aux personnes vulnérables, et empêcher ainsi que cette situation humanitaire désespérée ne se dégrade davantage.

De même, la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé a continué à se détériorer au cours des six derniers mois, avec les bouclages et les couvre-feux dont ne cesse de durement pâtir la presque totalité de la population civile.

À Aceh, en Indonésie, l'optimisme suscité par un règlement pacifique du conflit s'est avéré prématuré. De surcroît, j'ai été préoccupé par les décisions récemment prises par le Gouvernement indonésien, laissant supposer que des contraintes seraient imposées à l'acheminement de l'aide humanitaire internationale à Aceh. Après avoir fait part de mes préoccupations aux autorités indonésiennes, je suis encouragé par le décret pris cette semaine par la Présidente indonésienne qui apporte des éclaircissements quant à la présence et aux activités des organisations humanitaires. J'espère que, dans une prochaine étape, nous pourrions convenir de la mise en place de mécanismes appropriés et des modalités de coopération avec les organismes humanitaires pour assurer un accès humanitaire à toutes les populations vulnérables et pour veiller à l'impartialité et l'indépendance de l'assistance humanitaire.

Passons au recours répandu au viol et aux autres atrocités commises contre les femmes et les filles en tant qu'arme de guerre sauvage. Par exemple, en Ituri et ailleurs en République démocratique du Congo, des viols collectifs et autres graves atrocités ont été commises contre les femmes et les filles avec une ampleur terrifiante. Les femmes sont châtiées comme des parias et sont plus vulnérables au VIH/sida. Des sensibilités culturelles fortes rendent encore plus difficile le règlement de la question sous l'angle de la protection. Néanmoins, leur réprobation morale commande notre pleine détermination à mettre fin à ces actes en appuyant les initiatives locales en faveur des victimes et en traduisant en justice les auteurs. Il est inutile de rappeler au Conseil que de tels actes constituent des violations graves du droit international humanitaire, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit pénal. Je voudrais donc demander au Conseil d'enquêter plus avant sur cette question.

Par ailleurs, la nécessité de séparer les civils et les combattants demeure l'un des défis clefs en matière de protection. La présence de combattants dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur du pays augmente considérablement la vulnérabilité des civils. Un fait nouveau particulièrement inquiétant dans ce contexte est

l'utilisation continue des camps de réfugiés en Afrique de l'Ouest comme lieux de recrutement par les groupes armés, et en particulier pour l'enrôlement forcé d'enfants. La résolution 1479 (2003), qui donne explicitement au groupe de liaison militaire de l'ONU rattaché au Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général le mandat de suivre la situation concernant la sécurité des réfugiés libériens en Côte d'Ivoire, est un pas important pour régler au mieux la question.

Comme les récentes semaines l'ont encore une fois montré, les situations de conflit armé sont invariablement accompagnées d'un effondrement général de la sécurité et de l'ordre public. Par exemple, j'ai pu me rendre compte durant ma récente mission en Iraq que le désir d'instaurer rapidement la sécurité et l'ordre public est la préoccupation principale de toutes les parties, y compris des Iraquiens que j'ai rencontrés. Dans le vide sécuritaire qui s'est créé, les pillages et les crimes violents sont devenus les obstacles persistants au retour à la normale et ont exacerbé les souffrances d'une population déjà vulnérable. Les hôpitaux ont été laissés sans protection, les centrales électriques et les installations d'assainissement d'eau sont à la merci des pilleurs, et l'aide humanitaire est bloquée. En bref, l'effondrement de l'ordre public a gravement perturbé tous les secteurs de la vie publique et privée. Dans les situations de transition, il est donc crucial que l'ordre public – notamment la police, les tribunaux et les prisons – soit rapidement rétabli en tant que mesure prioritaire, pour permettre aux civils de retrouver un semblant de normalité dans leurs vies.

Ces dernières années, c'est presque devenu un lieu commun que de rappeler que le programme de désarmement, démobilisation, réinsertion et réinstallation (DDRR) des combattants est un problème complexe. Toutefois, je voudrais réaffirmer que le programme de DDRR est fondamental pour protéger les civils, en particulier lors la transition vers la paix. La démobilisation et la réinsertion ne peuvent survenir que si le désarmement intervient. Le désarmement des combattants – y compris les milliers d'enfants soldats en République démocratique du Congo, par exemple – est un préalable clef à la protection d'une population civile tourmentée par des années de guerre. Je voudrais donc saisir cette occasion pour lancer un appel au Conseil pour qu'il envisage sérieusement de prendre des mesures de désarmement plus volontaristes pour endiguer la violence perpétrée contre les civils en

République démocratique du Congo, et pour stabiliser ainsi le processus de paix dans ce pays déchiré par la guerre.

Assurer la sécurité de leur personnel humanitaire reste un défi important pour l'ONU et ses partenaires humanitaires. Ces derniers mois, on a vu des menaces constantes et des attaques horribles dirigées contre le personnel humanitaire au Libéria, en Côte d'Ivoire, dans le territoire palestinien occupé, en Tchétchénie, en Afghanistan, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Soudan. La mort de six agents humanitaires au Libéria et en Côte d'Ivoire au début de l'année, l'attaque mortelle contre un collègue du CICR en Afghanistan, le sort d'une centaine d'agents humanitaires disparus au Libéria depuis qu'une attaque a été lancée contre la ville frontalière de Zwedru en mars dernier, et l'enlèvement de nombreux autres collègues de l'aide humanitaire indiquent une tendance inquiétante du mépris flagrant pour les principes humanitaires et de la prise pour cible délibérée des agents humanitaires à des fins politiques ou tactiques. En imposant des restrictions accrues à l'accès humanitaire, ces actes aggravent au bout du compte les souffrances de la population civile.

Je voudrais donc encourager la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest à souligner une fois encore aux parties – tant aux gouvernements qu'aux groupes d'opposition armés – l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et de veiller à ce que les responsables des attaques soient rapidement traduits en justice. Concrètement, je voudrais demander à la mission d'exiger d'urgence le retour en toute sécurité des agents de l'ONU et des organisations non gouvernementales portés disparus au Libéria.

La question importante de la protection contre l'exploitation et les sévices sexuels commis par des agents humanitaires et des soldats de la paix est restée une priorité pour l'ONU et ses partenaires opérationnels. De façon précise, il existe à cet égard trois faits nouveaux importants qu'il faut noter.

Premièrement, comme cela a déjà été indiqué en juillet dernier, le Comité permanent interinstitutions a adopté un programme d'action qui a établi six principes de base en guise de normes de conduite minimales à observer par l'ensemble du personnel civil de l'ONU. Une circulaire du Secrétaire général intégrant ces principes de base dans les codes de

conduite et le règlement du personnel de toutes les organisations membres va bientôt paraître. Cela permettra d'appliquer les principes de base à tout le personnel civil de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, les missions de maintien de la paix ont commencé à intégrer ces perspectives dans leurs règles. À l'évidence, c'est une mesure très importante. À cet égard, je me félicite des codes de conduite concernant l'interdiction de la violence sexuelle et/ou de l'exploitation sexuelle qui ont été adoptés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

Troisièmement, plusieurs États Membres ont complété la politique de l'Organisation des Nations Unies en adoptant officiellement – ou en engageant le processus d'adoption – des politiques exigeant l'intégration des six principes de base dans leurs accords de financement avec des partenaires opérationnels. Je félicite les États Membres qui ont pris cette mesure essentielle et j'encourage les autres États à suivre leur exemple.

Enfin, je voudrais faire quelques brèves observations sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Alors que les processus de paix prometteurs en Angola et au Soudan ont enfin permis à l'assistance humanitaire de parvenir à la majorité des populations déplacées dans ces pays, de manière générale, les personnes déplacées demeurent le groupe dont l'accès à la protection et à l'aide humanitaire est le plus restreint. Cela m'a été de nouveau confirmé durant ma récente mission en Colombie la semaine dernière, où j'ai été confronté à une situation qui peut facilement être considérée comme l'une des pires crises mondiales ayant trait aux personnes déplacées.

Au cours des dernières décennies de conflit en Colombie – lequel implique désormais le trafic illicite de stupéfiants et des questions ayant trait au terrorisme –, on a estimé qu'entre 1 et 3 millions de civils avaient été obligés de fuir leurs foyers, les groupes armés illégaux prenant délibérément des civils pour cibles. Tout en étant conscient des difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement pour faire face à cette crise très complexe, les mesures antiterroristes prises actuellement suscitent certaines préoccupations. Ces opérations ne doivent pas restreindre l'accès

humanitaire ou remettre en cause le caractère civil de la population dans les régions ciblées.

Avant de terminer, je voudrais saisir l'occasion de mon dernier exposé au Conseil de sécurité pour réfléchir brièvement sur les progrès réalisés au cours de ces dernières années dans le domaine de la protection des civils et pour suggérer certaines mesures qui restent nécessaires à cette fin. J'ai eu le privilège de constater le travail important qui a été accompli pour veiller à ce que les États Membres fassent preuve de davantage de sensibilité et de responsabilité à l'égard des appels lancés par les civils pris dans les conflits. Même si cette meilleure sensibilité ne se traduit pas toujours par un plus grand respect des principes, elle n'en est pas moins un élément fondamental sur la voie du changement.

Je suis donc rassuré que le cadre de la protection des civils lancé par le Conseil de sécurité le 12 février 1999 (S/PRST/1999/6) est maintenant bien établi au sein du système des Nations Unies. L'aide-mémoire est en train de devenir une référence systématique pour le Conseil de sécurité dans ses examens de la question, et a commencé à servir de base à la rédaction des mandats des opérations de paix. Une application encore plus systématique veillera à ce que la culture de protection par le Secrétaire général soit prise en compte dans tous les aspects de l'activité de l'Organisation relatifs à la paix et à la sécurité. De même, en rassemblant les mandats et les compétences des départements et des organismes du système des Nations Unies, et même au-delà, ce document a déjà contribué à une réaction humanitaire plus efficace et plus cohérente dans ce domaine.

Cependant, pour qu'il soit un document évolutif, l'aide-mémoire doit continuer de refléter la nature évolutive et les besoins effectifs de la protection. En conséquence, je recommande la présentation d'une actualisation de l'aide-mémoire au Conseil, en même temps que le document d'orientation, lors du prochain exposé sur cette question en décembre.

Beaucoup reste néanmoins à faire. Davantage d'appui est nécessaire pour faciliter l'intégration des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays dans une législation nationale et pour les mettre en oeuvre. Les normes et principes reconnus du droit international, en particulier les Conventions de Genève et la Convention

de 1951 relative au statut des réfugiés doivent être pleinement respectés et appliqués.

S'agissant des activités de plaidoyer, il convient d'organiser de nouveaux ateliers régionaux chargés de diffuser les analyses et d'accroître la sensibilisation en matière de protection des civils, en mettant davantage l'accent sur les ateliers dans les zones de conflit.

Pour terminer, je voudrais rappeler à tous ceux qui se trouvent dans cette salle que la culture de protection exige de nous que l'on place les personnes dans le besoin au coeur de nos efforts. Des millions de sans-voix ont besoin de notre attention et de notre détermination. Il s'agit notamment du père de famille incapable de protéger sa famille des attaques brutales; de la mère qui n'a pas accès aux soins médicaux et ne peut pas sauver son enfant malade; du jeune enfant qui se réveille chaque matin confronté au traumatisme de la guerre, de la violence et qui n'a pas d'avenir; de la jeune fille qui a été brutalement violée et ne se remettra peut-être jamais de ses blessures.

Ce sont ces personnes qui dépendent de nous. Elles jugeront notre succès; un succès qui sera déterminé par le nombre de personnes que nous réussirons à protéger après avoir pris des mesures rapides et décisives. C'est le but ultime de nos activités : l'impératif humanitaire. L'attachement constant du Conseil à cet objectif partagé sera vital.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie M. Oshima pour son exposé exhaustif. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui aimeraient poser des questions à M. Oshima et faire des observations sur cet exposé.

M. Pujalte (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique voudrait tout d'abord remercier la Fédération de Russie d'avoir pris l'initiative opportune d'organiser la présente séance publique sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous aimerions également féliciter M. Oshima pour le travail qu'il a accompli ces dernières années dans le domaine de la consolidation des activités d'assistance humanitaire pour la protection des civils dans les conflits armés.

La recrudescence des conflits et de la violence a pour première conséquence les souffrances de la population civile. Des populations entières doivent quitter leur lieu d'origine pour fuir l'agression dont elles sont l'objet.

À l'évidence, le Conseil de sécurité doit prendre des mesures pour prévenir les actes d'agression et de violence perpétrés contre les civils. Pour atteindre cet objectif, il est fondamental d'adopter des approches intégrées qui comprennent, selon nous, trois éléments. Premièrement, la prévention même des conflits. Deuxièmement – et je souscris à cet égard aux vues de M. Oshima – la promotion de la culture du respect des droits de l'homme et des normes humanitaires. Troisièmement, l'élimination de l'impunité.

En outre, lorsque nous mentionnons les victimes civiles dans les conflits armés, que ce soit les réfugiés ou les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, nous voulons parler des femmes, des enfants et des personnes âgées. Nous avons à l'esprit les viols, les sévices violents, l'exploitation sexuelle et le recrutement forcé des enfants.

De ce fait, le Conseil de sécurité doit prévoir des mesures concrètes et des dispositions efficaces pour promouvoir une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix qu'il autorise dans le cadre de l'approche intégrée que j'ai mentionné tout à l'heure.

L'adoption de mesures telles que la résolution 1460 (2003) sur les enfants et les conflits armés est un pas dans la bonne direction. Son application pratique dans le cas concret de la République démocratique du Congo démontre l'impact positif du Conseil de sécurité sur le terrain.

Compte tenu de l'importance de la question et de ses répercussions, nous exhortons le Secrétaire général à avancer la présentation de son prochain rapport sur cette question, lequel devait initialement paraître en juin de l'année prochaine, pour que le Conseil puisse évaluer ses propositions et promouvoir leur mise en oeuvre dès que possible. De même, nous pensons qu'il est nécessaire d'informer le Conseil de sécurité des progrès réalisés dans le renforcement de la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'objectif étant que les directives et les accords existants entre ces organismes puissent être examinés par le Conseil de sécurité au moment de la création ou du renforcement des opérations de maintien de la paix qui s'occupent des différents conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

Nous constatons que malgré les appels constants lancés par le Conseil aux parties à des conflits armés pour que celles-ci respectent pleinement les dispositions de la Charte des Nations Unies et les normes et principes du droit international, en particulier le droit international humanitaire, dans la pratique, ces appels restent sans réponse. C'est pourquoi nous nous posons la question suivante : comment pouvons-nous renverser cette tendance? De l'avis du Mexique, il existe plusieurs stratégies que nous pouvons mettre en oeuvre.

Premièrement, au niveau global, il est nécessaire que l'ONU et les États fassent bien connaître les obligations des parties et les droits des personnes qui se trouvent dans des situations de conflit. Il ne suffit pas que les États signent et entérinent les traités et les conventions si les destinataires de ces textes les ignorent. Dans cet ordre d'idées, nous nous félicitons de la poursuite des séminaires régionaux mentionnés par M. Oshima, séminaires consacrés aux notions fondamentales relatives à la protection des civils. Nous manifestons clairement notre intérêt pour ce qui est de participer activement aux séminaires organisés pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Deuxièmement, sur le terrain, il est essentiel que dans tout accord de paix, dans toute résolution adoptée par le Conseil de sécurité, l'on cherche à garantir la protection appropriée et l'accès sans entrave des organisations humanitaires, y compris le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales, aux zones de conflit. De même, il faut promouvoir l'accès plein et entier du personnel humanitaire aux populations vulnérables, séparer les civils des éléments armés, et rechercher les mesures de rétablissement de l'état de droit et de promotion de la justice et de la réconciliation dans les États touchés par les conflits armés.

C'est pour ces raisons que ma délégation a présenté un projet de résolution relatif à la protection du personnel humanitaire. À cet égard, je voudrais également remercier M. Oshima et tous ses collaborateurs pour les informations qu'ils nous ont communiquées sur les restrictions, les menaces et les dangers auxquels fait face le personnel humanitaire, ainsi que pour les propositions qu'ils nous ont faites pour l'élaboration de cet important projet de résolution. Ce dernier s'efforce d'être une première réponse du Conseil de sécurité pour régler ce problème en apportant des éléments pour un mécanisme efficace de

protection. Ma délégation est convaincue que le projet de résolution sera rapidement adopté à l'unanimité.

Une fois les conflits achevés, il faut mettre en oeuvre toute une série de mesures pour éviter que ces conflits n'éclatent à nouveau. Mon pays pense qu'il est indispensable de promouvoir l'utilisation intensive de mesures de renforcement de la confiance, y compris la mise en place de programmes de désarmement, démobilisation, réinstallation et réinsertion des combattants, ainsi que de mesures de consolidation de l'état de droit. La mise en oeuvre fructueuse de ces mesures nous permettra non seulement de faire des progrès dans le domaine de la protection des civils, mais aussi d'établir un lien nécessaire pour leur mise au point.

À cet égard, il existe un élément de cohérence susceptible de favoriser l'intégration et la réconciliation des sociétés émergentes de conflits, et cet élément consiste à veiller à ce que les violations du droit international humanitaire ne restent pas impunies. Bien évidemment, chaque société doit évaluer la meilleure façon d'atteindre cet objectif afin que les conflits déjà surmontés n'éclatent pas à nouveau. C'est pour cela que, si la mise en oeuvre pratique de ces mesures incombe directement aux protagonistes et aux États dont le territoire est le théâtre de conflits, elle exige également l'appui et la coopération des autres membres de la communauté internationale, y compris les États voisins.

C'est pour cette raison que nous pensons que la création de la Cour pénale internationale représente une avancée sans précédent visant à compléter les efforts déployés par les juridictions nationales pour traduire en justice les auteurs de crimes de contre l'humanité. Nous sommes certains que la Cour, une fois qu'elle aura atteint l'universalité, sera un instrument fondamental pour l'élimination de la culture de l'impunité qui a caractérisé le XXe siècle. Et nous souhaitons rappeler à ce sujet le vieil adage juridique qui dit que nous sommes tous égaux devant la loi. Le Mexique appelle tous les États à s'acquitter de leur obligation qui est de traduire en justice les responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité et d'autres violations graves du droit international humanitaire, conformément à la législation nationale et au droit international lui-même.

Pour parvenir à cet objectif, il faut, à titre prioritaire, veiller à la mise en oeuvre d'une approche

intégrée qui prenne en compte les différentes phases du problème et les éléments que nous avons évoqués. Le Mexique continuera d'appuyer les efforts déployés en faveur de la protection des civils dans les conflits armés.

Sir Jeremy Greenstock (*parle en anglais*) : Nous remercions vivement M. Oshima de son rapport, ainsi que toute l'équipe du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il est très utile de rappeler au Conseil les engagements que nous avons pris pour protéger les civils dans les conflits armés et appuyer les objectifs de l'aide-mémoire (S/PRST/2002/6, annexe). Comme l'a laissé entendre M. Oshima ce matin, cela signifie qu'il faut établir un lien entre les divers types de risques que courent les civils et traiter ces risques de façon globale. C'est pour cela que nous avons toujours mis l'accent sur l'intégration de ces questions dans un cadre plus large afin de faire avancer les engagements et de les mettre en oeuvre. Cela doit se produire ici à l'ONU et sur le terrain, au sein de nos propres délégations et de nos Missions, ainsi que dans nos capitales. Sinon, nous n'accomplissons pas les travaux préparatoires nécessaires à une intégration réussie.

À cet égard, le Royaume-Uni s'efforce de déterminer comment, en liant les politiques et en établissant une coopération entre les divers services, l'on pourrait assurer une relation plus étroite, par exemple, entre la protection des civils et la politique en matière de maintien de la paix sous sa forme opérationnelle. Nous appuyons fermement l'initiative qui sous-tend l'aide-mémoire tout autant que la teneur de ce dernier. C'est un outil efficace pour la mise en oeuvre de la démarche de protection, et nous aimerions que les États Membres, le Secrétariat, les organismes et les bureaux des Nations Unies dans le monde entier identifient des façons transversales d'oeuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans l'aide-mémoire et de réagir à la démarche du Conseil en matière d'intégration de la protection. À cet égard, nous appuyons fermement l'intention de présenter des propositions visant à actualiser l'aide-mémoire dans le prochain rapport semestriel.

C'est avec intérêt que nous avons été informés de la création du groupe de mise en oeuvre du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, et nous espérons vivement que le successeur de M. Oshima pourra nous présenter une mise à jour des activités de ce groupe et notamment les orientations des

discussions du groupe pour ce qui est de la portée, des modalités et des ressources des opérations de maintien de la paix. Il serait peut-être bon qu'avant le prochain rapport semestriel, le Conseil sache quels sont les objectifs convenus pour le Comité exécutif et son groupe de mise en oeuvre, et il serait également judicieux de nous donner des idées quant à la façon dont les États Membres peuvent aider le groupe à les réaliser.

J'ai une ou deux questions à poser suite au compte rendu que nous a fait M. Oshima ce matin. Sur la question de l'intégration, le Bureau peut-il nous signaler des changements ou des améliorations dans la façon dont le système gère ce processus tant au siège que sur le terrain? Je me réfère sur ce point notamment à la résolution 1325 (2000) et à notre travail sur l'intégration de la perspective sexospécifique. La délégation du Royaume-Uni est désormais convaincue que, malgré la dose de rhétorique qui sous-tend, naturellement, la résolution 1325 (2000), elle donne néanmoins un cadre de mise en oeuvre par les groupes opérant sur le terrain des buts et des objectifs fixés dans cette résolution. Nous aimerions qu'il en aille de même pour le travail de rationalisation de la protection ainsi que pour le texte de l'aide-mémoire et pour son suivi.

Nous avons été heureux d'apprendre que les ateliers sur la protection des civils avaient commencé. M. Oshima a fait allusion plusieurs fois ce matin à la mission prochaine du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest. J'aimerais savoir si le résultat de l'atelier d'Accra pourrait nous être communiqué par écrit afin que nous puissions nous en inspirer, tant pour notre mission la semaine prochaine que dans la rédaction de notre rapport, en particulier pour ce qui concerne les enseignements éventuels qui, d'après l'atelier, peuvent être tirés de l'expérience acquise à ce jour.

Enfin, les membres sont habitués à m'entendre parler de la nécessité, au Conseil de sécurité, de travailler avec les autres parties du système des Nations Unies. Je voudrais savoir si le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pense que la discussion entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social peut jouer un rôle en ce qui concerne la protection des civils et s'il y a d'autres parties du système des Nations Unies avec lesquelles, d'après la vision d'ensemble qu'a le Bureau de tout le champ humanitaire, M. Oshima voudrait nous voir continuer à rechercher le dialogue.

Je termine en remerciant chaleureusement M. Oshima de l'excellent travail qu'il a accompli et de sa direction avisée pendant son mandat de Secrétaire général adjoint et de Coordonnateur des secours d'urgence. Durant cette période, les affaires humanitaires ont pris, je pense, de plus en plus de place dans les travaux de l'ONU et au sein des débats du Conseil. Ses séances d'information et son travail dans nos domaines ont toujours été clairs et féconds, comme son compte rendu de ce matin. Le Royaume-Uni est très heureux de continuer à appuyer le travail du Bureau et nous souhaitons plein succès à M. Oshima pour l'avenir.

M. Traoré (Guinée) : Je voudrais vous remercier d'avoir organisé la présente séance sur un sujet d'une extrême importance.

Permettez-moi de remercier également M. Kenzo Oshima pour sa communication qui, une fois encore, nous édifie sur la nécessité de la protection des civils dans les conflits armés. Au moment où il s'apprête à quitter la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, je souhaiterais lui exprimer, ainsi qu'à tous ses collaborateurs, la reconnaissance et la haute appréciation de ma délégation pour le travail accompli.

Dans le rapport qu'il avait soumis à notre Conseil, lors de la séance publique du 10 décembre 2002, le Secrétaire général avait énoncé des mesures clefs à prendre, au nombre desquelles : l'accès des populations vulnérables aux services humanitaires, la séparation des civils des éléments armés, le rétablissement de l'état de droit et la promotion de la réconciliation nationale. Il avait également mis en exergue les dangers que représentent les violences sexuelles, l'exploitation des conflits à des fins commerciales et la montée du terrorisme dans les conflits armés.

Il me plaît, à cet égard, de renouveler la proposition de ma délégation relative à la création d'un groupe pluridisciplinaire qui procéderait à une étude d'ensemble de toutes les recommandations et propositions, afin de les intégrer dans un cadre homogène plus fonctionnel. Il reste toutefois évident que ceci ne peut s'accomplir que dans le temps et dans un cadre coordonné.

Au demeurant, nous nous félicitons des initiatives prises par l'ONU, de concert avec une série de partenaires, notamment ceux impliqués dans le domaine humanitaire, en vue de prévenir les situations

d'urgence complexes, dont les principales victimes sont les personnes vulnérables. Les ateliers régionaux organisés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont contribué à une large diffusion de ces initiatives. Tout en se réjouissant de la tenue de l'atelier d'Accra les 19, 20, et 21 mai 2003, ma délégation forme le vœu que ses conclusions permettront de renforcer les dispositions prises par les États de la sous-région ouest-africaine, confrontée à une instabilité chronique.

Les efforts de l'ONU ont permis d'établir une base de référence sur les normes de protection des civils dans les conflits armés. Ma délégation tient à exprimer sa vive préoccupation face aux dangers de toutes sortes – qui vont jusqu'au meurtre – auxquels les agents humanitaires sont exposés dans les zones en conflit ou sortant d'un conflit, dangers qui menacent ou compromettent tout simplement la poursuite de leurs activités, et ce, au détriment des millions de personnes qui ont besoin d'aide ou d'assistance d'urgence. Ma délégation condamne ces actes et souhaite que leurs auteurs soient poursuivis et punis. Il en va de même pour les auteurs de graves violations des droits de l'homme.

Enfin, les recommandations contenues dans les différents rapports du Secrétaire général, l'aide-mémoire et la feuille de route constituent de précieux éléments de référence pour la protection des civils dans les conflits armés. Il nous appartient, en définitive, de les utiliser à bon escient, avec détermination et dans un esprit constructif.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je pense qu'il est on ne peut plus approprié que le dernier exposé fait à ce Conseil par le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, soit consacré à la question de la protection des civils dans les conflits armés. En effet, personne au sein du système des Nations Unies n'a fait plus que Kenzo Oshima, je crois, pour mettre la protection des civils dans les conflits armés au rang des priorités absolues de l'ONU. Il en a fait véritablement son cheval de bataille et nous attendons avec intérêt la version finale de son plan de campagne qui sera présenté, nous a-t-il annoncé, en décembre.

Malgré les progrès considérables qui ont été enregistrés au sein du système des Nations Unies proprement dit, nous ne saurions oublier les problèmes immenses qui se posent sur le terrain. Face aux massacres de civils en République démocratique du

Congo, pour ne citer qu'un des exemples les plus épouvantables de mépris flagrant du droit international humanitaire, l'heure n'est vraiment pas à la complaisance. Sans accès sûr aux zones de crise, il est impossible aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales – qui y jouent un rôle toujours croissant – d'acheminer effectivement l'aide humanitaire.

Plus de 90 % de toutes les victimes des conflits armés aujourd'hui sont des civils et ce sont très souvent les catégories les plus vulnérables de la société – les enfants et les femmes – qui sont le plus touchés. Malheureusement, nous ne voyons aucun signe d'infléchissement de cette tendance. Dans les conflits asymétriques, comme ceux qui se produisent dans les États en faillite ou dans le cas du terrorisme, les civils sont très souvent la cible principale des attaques. Le Conseil a dit et redit que c'est au premier chef aux belligérants eux-mêmes qu'il incombe de respecter leurs obligations en matière de protection des civils.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est très important que tous les États signent et ratifient les principaux instruments juridiques humanitaires, y compris les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977. Mais ces belligérants, qui aujourd'hui font fi de leurs obligations, n'en tiendront pas compte si les Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, ne leur adressent pas un message ferme selon lequel la protection des civils reste notre priorité majeure et que nous ne resterons pas passifs lorsque les droits élémentaires des plus vulnérables sont bafoués.

Nous devons faire preuve de persévérance, au Conseil et au sein du système, en vue d'assurer le caractère prioritaire et la rationalisation de la protection des civils dans les conflits armés. Nous partageons les questions et préoccupations de l'Ambassadeur Greenstock. Seul le fait d'assurer le caractère prioritaire et la rationalisation de la protection des civils dans les conflits armés, permettra à nos efforts visant à ce que tous les belligérants respectent leurs obligations internationales, de porter leurs fruits.

Pour terminer, je voudrais remercier et féliciter M. Oshima pour le travail fructueux qu'il a accompli jusqu'à présent. Nous lui souhaitons plein succès et voudrions lui dire que nous continuerons d'appuyer

l'important travail du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous exprimer sa profonde gratitude d'avoir convoqué cette importante réunion sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous regretterons, nous aussi, le départ de l'Ambassadeur Traoré, qui a déployé des efforts sincères et inlassables au Conseil de sécurité et ailleurs en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nos missions ont eu des rapports fructueux, qui reflètent les bonnes relations entre nos deux pays frères. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités.

Ma délégation voudrait également remercier M. Oshima, Secrétaire général adjoint, pour le rapport détaillé et important qu'il nous a présenté.

L'importance de cette question vient du fait que la très grande majorité des victimes des conflits armés sont aujourd'hui des civils, dont des millions ont été tués durant la décennie écoulée. Les conflits armés ont également entraîné le déplacement de dizaines de millions de civils, dont un très grand nombre de femmes et d'enfants, qui se trouvent privés d'une vie digne et dénuée de crainte.

Il est regrettable que l'Afrique continue de vivre des situations de conflit armé qui ont des effets dévastateurs sur les civils innocents. Nous pouvons citer les récentes souffrances de civils innocents dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo, des souffrances toujours présentes dans notre mémoire. Nous espérons que la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et la Force multinationale intérimaire, dirigée par la France, continueront de prévenir toute attaque contre des civils innocents.

Les Nations Unies ont réalisé des progrès majeurs au cours des dernières années pour régler cette question, mais il reste beaucoup à faire si nous voulons réaliser notre objectif, et cela nécessitera la détermination et la volonté politiques de la communauté internationale et de ses institutions. La protection des civils dans les conflits armés doit être une priorité majeure pour l'ONU, au cours des années à venir, si elle veut prendre en charge efficacement ce problème.

La région du Moyen-Orient offre l'exemple le plus flagrant des souffrances de civils dans un conflit armé. L'aspect le plus frappant du problème est l'incapacité de la communauté internationale, jusqu'à présent, à assumer ses responsabilités pour protéger le peuple palestinien. Le nombre de victimes palestiniennes, y compris de femmes, d'enfants et de personnes âgées, au cours des deux années et demie écoulées, atteint plus de 2 460 martyrs et des dizaines de milliers de blessés et d'handicapés, sans parler des pratiques évoquées par M. Oshima dans sa déclaration de ce matin au Conseil, telles que le bouclage persistant des villes et villages palestiniens, le blocage de la fourniture de biens alimentaires et de médicaments aux Palestiniens, et le fait d'empêcher ces derniers d'accéder aux centres de soins. Ces pratiques ne diffèrent pas des actions menées par Israël dans le Golan syrien occupé.

Ma délégation estime que la quatrième Convention de Genève doit être strictement respectée dans les territoires palestiniens occupés, les territoires syriens occupés et toutes les zones de conflit dans le monde. La communauté internationale doit donc appliquer rigoureusement et sans délai les instruments internationaux en vue d'assurer une protection civile et juridique au titre du droit international humanitaire, et continuer d'exercer des pressions en la matière.

Pour ma délégation, la réconciliation et la justice doivent aller de pair en vue de traiter des causes profondes des conflits et d'éviter toute forme d'hostilité ou de violence. À cet égard, nous voudrions insister sur la nécessité d'empêcher les parties engagées dans de telles violences d'échapper à la justice.

Nous remercions le Secrétaire général qui a présenté plusieurs rapports visant à atténuer la douleur des victimes de conflits armés et de graves violations des droits de l'homme et à faire en sorte que ces questions occupent une place plus importante dans les délibérations des organes des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité.

La coopération croissante entre les divers organes, institutions et départements des Nations Unies est un important facteur de renforcement de l'action des mécanismes des Nations Unies chargés de protéger les civils dans les conflits armés. Nous nous félicitons de la coopération en cours entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des

affaires politiques et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Pour terminer, ma délégation voudrait exprimer sa profonde gratitude à M. Oshima pour les efforts sincères qu'il a déployés pour la réalisation des nobles objectifs de notre Organisation et son admirable dévouement à assumer ses responsabilités, afin de rendre notre monde plus à même de répondre aux problèmes et défis humanitaires auxquels il fait face. Nous lui souhaitons plein succès dans ses tâches futures.

M. Duclos (France) : Monsieur le Président, je voudrais remercier M. Oshima de sa présentation tout à fait précise et très riche. Nous partageons naturellement son jugement sur la plupart des points qu'il a soulevés et, en particulier, sur l'importance même du sujet qui était le sien, ce matin : la protection des civils dans les conflits. Lui-même a évoqué un certain nombre de situations récentes, qui mettent en relief cette importance. Il s'agit par exemple de l'Iraq bien entendu, où nous nous trouvons dans une situation d'occupation et où il est donc tout à fait essentiel que les obligations incombant à la puissance occupante dans la protection des civils soient bien observées.

Il s'agit aussi, comme l'a dit M. Oshima, de la République démocratique du Congo, où plusieurs d'entre nous ont souligné l'importance des problèmes. En ce qui concerne Bunia, nous avons un exemple précis du rôle joué par la protection des civils dans les conflits, puisque le principal objet de la mission multilatérale qui est mise en place est d'assurer cette protection dans cet endroit précis. En même temps, le succès de cette mission va probablement provoquer un afflux de population civile, un afflux de réfugiés et va donc accroître la nécessité d'une protection.

Enfin, comment ne pas mentionner aussi brièvement la situation du Libéria, que M. Oshima a parfaitement évoquée, et qui, je crois, constitue déjà la prochaine crise à laquelle le Conseil doit s'attacher à trouver des solutions, avec une composante essentielle en matière de protection des civils. Je retiens aussi, comme l'a fait l'Ambassadeur Greenstock, les suggestions de M. Oshima concernant la prochaine visite du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest.

À ce diagnostic global, je voudrais ajouter trois observations. D'abord, il nous semble qu'un risque de confusion apparaît désormais entre, d'une part, le rôle des missions de maintien de la paix dans le domaine de

la protection des civils et, d'autre part, les opérations d'assistance menées par les organisations humanitaires. Dans les deux cas, il s'agit d'obtenir les mêmes résultats, de viser les mêmes objectifs, mais en même temps, une confusion des deux types d'action risque de se faire au détriment des objectifs poursuivis. Il nous paraît donc tout à fait nécessaire de travailler à un cadre clair fixant les responsabilités respectives des acteurs humanitaires et des acteurs militaires dans ce type de situation.

Deuxièmement, je voudrais saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier aux personnels humanitaires qui ont, comme l'a indiqué M. Oshima, payé ces derniers temps un lourd tribut à leur noble mission. Il nous semble particulièrement choquant que ceux-là même qui se dévouent en faveur des plus vulnérables soient eux-mêmes l'objet d'attaques et de violences délibérées. Il nous semble que, à cet égard, un rappel clair, ferme et sans ambiguïté de la part du Conseil de sécurité sur les obligations de chaque partie à un conflit serait particulièrement bienvenu.

La troisième observation est pour dire que nous approuvons la suggestion faite par M. Oshima sur l'utilité d'un aide-mémoire actualisé à la fin de l'année. Il nous semble que cet exercice permettrait, entre autres, de prendre en compte les enseignements tirés des missions de maintien de la paix en cours, notamment en ce qui concerne la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC).

Enfin, pour terminer, je voudrais, Monsieur le Président, à mon tour rendre hommage à l'oeuvre accomplie par M. Kenzo Oshima à la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous avons tous présent à l'esprit le rôle décisif qu'il a joué pour assurer notamment une meilleure prise en compte des besoins de protection des populations civiles.

M. Zhang Yishan (Chine) (*parle en chinois*) : Dans la mesure où les orateurs précédents ont abordé nombre des points que je désirais évoquer, je m'abstiendrai de les réitérer et je serai bref.

Tout d'abord, je voudrais remercier M. Oshima pour son exposé très détaillé. Nous souhaitons faire part de notre gratitude pour ce qu'il a accompli en faveur de la protection des civils dans les conflits armés.

La protection des civils exige des efforts sur de nombreux fronts. La communauté internationale et les institutions pertinentes du système des Nations Unies devraient travailler en synergie afin d'améliorer leur coopération dans divers domaines et d'aider les civils innocents en situation de conflits armés à avoir accès à l'alimentation, à l'eau potable, aux médicaments et autres types d'aide humanitaire et d'aider les réfugiés et les personnes déplacées à retourner dans leurs foyers aussi rapidement que possible, de sorte qu'ils puissent reprendre leur vie normale, réduisant ainsi au minimum les traumatismes que la guerre et la violence leur infligent.

Nous nous félicitons de constater que les recommandations pertinentes du rapport du Secrétaire général (S/2002/1300) sont mises en oeuvre, et nous espérons que les institutions des Nations Unies concernées pourront mettre un point final au plan de campagne pour la protection des civils dans les conflits armés et convenir d'un calendrier pour la répartition définitive des responsabilités et la division du travail entre elles.

M. Khalid (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à mes collègues pour exprimer notre gratitude pour le travail accompli par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) sous la direction de M. Oshima. À l'heure où nous lui faisons nos adieux, nous lui souhaitons plein succès à l'avenir.

Nous sommes aussi tristes de voir l'Ambassadeur Traoré nous quitter. Nous nous souvenons de la manière compétente avec laquelle il a mené les travaux du Conseil durant la présidence guinéenne au mois de mars. Nous apprécions grandement son amitié. Puisque l'Ambassadeur Akram n'est pas présent parmi nous aujourd'hui, je voudrais, en son nom et au nom de la délégation pakistanaise, transmettre à M. Traoré nos meilleurs voeux de succès dans ses missions futures.

Compte tenu de la prolifération des conflits armés de par le monde et à la lumière des résolutions du Conseil de sécurité s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général ayant trait à la protection des civils dans les conflits armés, l'on ne saurait trop insister sur l'importance des activités entreprises par OCHA. Dans la mesure où plus de 75 % des victimes des conflits armés sont des civils, il est indispensable que des mesures concrètes soient prises pour réduire au minimum les menaces qui pèsent sur les vies et les

biens des civils, en particulier des groupes les plus vulnérables, à savoir les enfants, les femmes et les personnes âgées.

Dans ce contexte, les activités de formation et de sensibilisation menées par OCHA sont tout à fait louables. Nous pensons qu'afin de renforcer encore davantage ces activités, des efforts plus déterminés sont nécessaires, en particulier pour mettre en oeuvre les recommandations formulées par le Secrétaire général. Afin d'agir dans un avenir proche, le Conseil pourrait examiner quelques suggestions.

Tout d'abord, il serait utile de procéder à une étude analytique des recommandations du Secrétaire général afin d'identifier les raisons du retard enregistré dans leur mise en oeuvre ainsi que les mesures à prendre en vue de leur application rapide et efficace.

Deuxièmement, les ateliers organisés par OCHA dans diverses parties du monde devraient être non plus des projets individuels et au cas par cas, mais un programme d'action général et bien défini visant à renforcer les capacités et la prise de conscience.

Troisièmement, un tel programme devrait concerner le monde entier, un accent particulier étant mis sur les pays qui ont été victimes de conflits armés et sur les régions qui demeurent vulnérables aux crises. Une fois ces pays et régions couverts, le programme pourrait se poursuivre ailleurs en fonction des souhaits des pays intéressés.

Quatrièmement, les ateliers de formation et de sensibilisation devraient s'accompagner d'un suivi concret, et des mesures devraient être prises pour permettre aux pays d'avoir leurs propres programmes nationaux pour poursuivre le processus de renforcement des capacités de sorte que le nombre de victimes civiles soit réduit. En fait, il nous faut reconnaître que, tout comme nous aidons à renforcer la capacité des pays de faire face aux problèmes des catastrophes naturelles, nous devons nous attaquer également aux défis que font peser les catastrophes provoquées par l'homme.

Il convient surtout de respecter rigoureusement le droit international humanitaire dans les conflits armés et d'y adhérer. D'autres orateurs l'ont également souligné. À cet égard, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur notre partie du monde. Au Jammu-et-Cachemire, le mépris flagrant pour le droit international humanitaire et les violations massives des

droits de l'homme par la puissance occupante, étayés par des documents, ont considérablement exacerbé les souffrances des Cachemiriens et ont rendu impérieuse la nécessité urgente d'une solution. Répondre aux préoccupations liées au droit international humanitaire peut être un premier pas positif vers le règlement pacifique des conflits et des différends.

Enfin, il va sans dire que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires doit être doté des moyens financiers et des ressources humaines nécessaires pour s'acquitter des fonctions clairement énoncées dans le mandat décidé par le Secrétaire général et reconnu par le Conseil de sécurité.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, j'adresse mes meilleurs vœux à l'Ambassadeur Traoré de la Guinée au moment où il quitte le Conseil de sécurité. J'exprime également ma gratitude à M. Oshima qui s'est acquitté d'une tâche fondamentale dans le domaine humanitaire, et en particulier dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés.

Je voudrais m'écarter des excellentes notes préparées par ma délégation pour dire à M. Oshima et au Conseil de sécurité que la question de la protection des civils dans les conflits armés est au cœur de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, car de l'ONU, l'on attend qu'elle assure la protection des personnes lors des crises véritables. À cet égard, on constate de plus en plus que les victimes des conflits armés sont essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées. Cette tâche s'avère absolument fondamentale. Sinon, on aurait l'impression que l'ONU ne peut être opérationnelle et efficace dans sa prise en charge d'une priorité aussi fondamentale que la protection d'êtres humains innocents dans les conflits armés.

Depuis un certain temps, mon pays, avec divers États Membres de l'Organisation, a été vivement intéressé par la possibilité de prendre part à un cordon de sécurité humaine visant à modifier le centre d'attention relatif à la sécurité, qui habituellement est placé sur les États. Certainement il y a une dimension étatique de la sécurité, mais il y a également une dimension humaine, car, en fin de compte, ce qui nous préoccupe, ce sont les effets tangibles des conflits sur les personnes de chair et d'os. Dans cet ordre d'idées, le concept de sécurité humaine qui a été défini a, selon

nous, un lien direct avec les tâches humanitaires que nous a énoncées M. Oshima.

En réalité, du fait de la disponibilité des armes durant les conflits armés et après les conflits, les victimes sont principalement des innocents, tout particulièrement des enfants. Nous l'avons vu en Amérique centrale, où, après les guerres civiles, se produisent de nombreux décès causés par les mines antipersonnel ou par les armes facilement accessibles qui se retrouvent entre les mains des groupes criminels. Le résultat en est la mort de milliers de civils. L'ONU s'est aussi inquiétée de la question de la disponibilité des armes légères. Cela nous paraît être une préoccupation absolument fondamentale.

Mais le danger est que ce sont les plus faibles qui, dans les conflits armés, sont souvent non seulement les victimes, mais, comme l'a dit M. Oshima, également la cible délibérée des groupes armés. Il a évoqué le cas de notre voisine de l'Amérique latine, la Colombie, où les meurtres et les enlèvements des civils montrent justement qu'ils ne sont pas des victimes accidentelles, mais bien la cible principale des actions terroristes.

S'agissant de la façon d'y répondre, je voudrais saluer le travail présenté par M. Oshima, notamment les séminaires régionaux pour susciter une meilleure prise de conscience face de cette question. Nous prendrons part bien entendu au séminaire régional de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Mais il y a un élément qui nous semble encore plus important et pertinent, c'est que la violation des normes humanitaires doit aboutir à l'adoption de sanctions réelles et à des châtements prononcés par des tribunaux compétents. Autrement dit, les crimes contre l'humanité ne sauraient rester impunis. Le seul enseignement à tirer, c'est que les auteurs de ces crimes soient emprisonnés et sanctionnés. Parfois des années passent mais, tôt au tard, les tribunaux doivent juger les auteurs de ces crimes. C'est le meilleur enseignement, à notre avis, qui puisse être tiré pour éviter que durant les conflits armés ne soit violé le droit humanitaire et que les civils subissent les pires conséquences des conflits. Il faut donc mettre l'accent sur le châtement et sur la nécessité de mettre fin à l'impunité, ce qui est absolument essentiel, indépendamment des initiatives énoncées par M. Oshima que nous appuyons avec beaucoup d'enthousiasme.

Enfin, nous aimerions non seulement exprimer notre appui à M. Oshima mais aussi à certaines propositions, notamment celle lancée par la Norvège et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, qui est de créer un groupe d'appui chargé de la protection des civils dans les conflits armés. De même, nous souhaitons plein succès à M. Oshima, et soulignons que le rapport semestriel qu'il a évoqué est de la plus grande importance pour l'ONU et le Conseil de sécurité.

M. Tidjani (Cameroun) : Ma délégation voudrait s'associer à vous, Monsieur le Président, pour dire, avant toute chose, ses meilleures pensées à l'Ambassadeur Mamady Traoré ainsi que tous les plaisirs qu'elle a eus à travailler avec lui, à s'enrichir de ses réflexions tant sur le plan professionnel que sur le plan plus personnel. Nous espérons d'ailleurs continuer à en bénéficier encore dans l'avenir. Nous lui souhaitons de connaître, dans la suite de sa carrière, d'autres expériences aussi édifiantes qu'au Conseil de sécurité.

Je voudrais remercier M. Kenzo Oshima, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence pour la brillante présentation qu'il vient de nous faire des progrès réalisés et des défis qui nous interpellent six mois après le débat général du Conseil de sécurité de décembre dernier.

C'est le lieu pour ma délégation de dire toute son appréciation pour les efforts inlassables que déploie notre Organisation pour encourager les parties à un conflit armé à respecter leurs obligations et leurs responsabilités quant à la protection des populations civiles. Lors de notre dernière rencontre, le 10 décembre 2002, le Secrétaire général, M. Kofi Annan, avait, avec beaucoup de pertinence, indiqué que les civils constituent la majorité des victimes des conflits armés. Ils sont soumis à d'effroyables violences des droits de l'homme, et on leur refuse l'assistance qui s'impose en temps de guerre. Le renforcement de la protection des civils est essentiel à la sécurité et à la paix dans le monde. Il nous avait alors invités à prendre des mesures concrètes et à adopter une attitude plus systématique à l'égard de ce problème.

Les défis d'hier continuent d'être les défis d'aujourd'hui : violences de tout genre dont les femmes et les enfants sont généralement les premières

victimes, crise humanitaire, exploitation des conflits à des fins commerciales, terrorisme. Je ne voudrais pas revenir sur l'ampleur du drame que vivent alors les populations civiles. M. Kenzo Oshima en a donné un tableau particulièrement expressif, notamment en Afrique centrale et en Afrique de l'Ouest.

La communauté internationale n'est pas restée sans réaction – loin s'en faut. Le plan de campagne pour la protection des civils adossé aux résolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) du Conseil de sécurité donne désormais aux États le cadre des mesures concrètes à mettre en oeuvre pour la protection des civils dans les conflits. Il y a lieu de se féliciter par ailleurs de l'adoption par ce même Conseil, le 31 octobre 2000, de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, qui s'intègre parfaitement dans ce dispositif.

C'est donc avec une réelle satisfaction que la délégation camerounaise accueille l'excellent exposé de M. Oshima. Cet exposé a le mérite de replacer notre débat d'aujourd'hui dans son contexte réel. En effet, il fait état des efforts engagés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) pour la mise en oeuvre de l'aide-mémoire adopté le 15 mars 2002 (S/PRST/2002/6, annexe) par le Conseil de sécurité et qui constitue assurément l'un des principaux instruments de compréhension des questions liées à la protection des civils dans les conflits armés, tant sont grandes les perspectives qu'il offre à l'analyse et au diagnostic des principales questions liées à cette protection. Ces efforts ont notamment porté sur l'organisation des ateliers régionaux, ouverts à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux structures étatiques, en vue de les sensibiliser sur la complexité et l'interdépendance des problèmes posés par la vulnérabilité des civils dans les conflits armés et d'insuffler une réelle volonté politique. Ces ateliers régionaux constituent, selon nous, un moyen efficace d'identifier les difficultés spécifiques que l'on rencontre sur le terrain pour la protection des civils, de voir comment on peut établir des liens et coordonner les actions de différents organismes qui oeuvrent en faveur de cette protection sur le terrain. Sur ce point, je partage les observations de l'Ambassadeur Duclos sur la nécessité d'une approche plus rationnelle du rôle de chaque acteur par rapport à la protection des civils et au maintien de la paix.

Ces ateliers régionaux doivent enfin être l'occasion de mettre les diverses parties au conflit face

à leurs responsabilités, mais également de les éclairer sur les conséquences des actes qu'elles posent en violation des droits de l'homme et en violation d'autres normes du droit humanitaire. L'impunité ne peut en aucune façon être de mise.

Les progrès ont également porté sur les mesures appropriées prises, par exemple, pour séparer les éléments armés des civils dans les camps de réfugiés, faciliter l'accès dans des conditions sécurisées du personnel humanitaire aux populations en détresse, participer à la restauration de l'état de droit, mettre en place un programme global de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Des progrès énormes ont donc été réalisés, mais beaucoup reste encore à faire, et pour cela nos efforts doivent s'alimenter de la réelle volonté collective de la communauté internationale et d'une coopération accrue entre tous les acteurs.

Dans son troisième rapport (S/2002/1300), le Secrétaire général avait annoncé que le Bureau de la coordination des affaires humanitaire s'emploierait, avec d'autres entités du Secrétariat et du système des Nations Unies, à explorer plus avant l'idée qui sous-tend le plan de campagne pour la protection des civils. Ma délégation souhaiterait savoir où en est ce projet et quels sont les grands traits spécifiques qui ont pu être dégagés. Comment peuvent-ils aider les États dans leurs actions en faveur des populations civiles?

Je ne saurais terminer sans rendre, au nom de ma délégation, un vibrant hommage à M. Oshima pour toute son action à la tête du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Je suis convaincu que ses réflexions sur les progrès réalisés et auxquels il a contribué de façon déterminante, ainsi que ses suggestions, au terme de son mandat seront exploitées positivement par le Conseil de sécurité.

M. Oyarzún (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, tout d'abord remercier le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, de son exposé de ce matin sur la protection des civils dans les conflits armés. Ma délégation se réjouit vivement de ce que le Conseil de sécurité se penche régulièrement sur cette question qui revêt une importance cruciale pour la vie des personnes. Ma délégation se réjouit également de l'excellent travail qui vient d'être accompli par M. Oshima.

Je voudrais axer mon intervention sur les éléments de cet exposé qui sont, selon moi, les plus

pertinents. Premièrement, la culture de la protection. Grâce aux rapports du Secrétaire et aux ateliers tenus ces derniers mois, nous sommes parvenus à faire en sorte que la culture de la protection des civils s'enracine progressivement dans nos sociétés. Cependant, ces progrès restent insuffisants, et il subsiste de nombreux cas de violations brutales qui ont été évoqués par M. Oshima. En conséquence, nous devons redoubler d'efforts pour établir des structures de protection des civils dans les conflits armés. À cet égard, le plan de campagne et le groupe pour la protection des civils, présidé par M. Oshima, constituent des instruments très utiles que l'Espagne appuie.

L'accès restreint – ou les mesures visant à restreindre l'accès – aux régions de conflit constitue peut-être l'une des questions les plus importantes que nous ayons à traiter au cours de la séance publique d'aujourd'hui. Du fait du manque d'accès, les groupes vulnérables sont à la merci des abus qui sont, hélas, commis pendant les conflits. En outre, le manque d'accès signifie également que des milliers de personnes sont privées de l'aide de la communauté internationale et sont forcées d'endurer les pires ignominies de la guerre sans que personne ne puisse être témoin de leurs souffrances.

Ma troisième observation a trait aux viols et autres atrocités perpétrées contre les femmes et enfants. Ma délégation a écouté avec un intérêt particulier et une vive préoccupation la déclaration de M. Oshima sur les terribles sévices dont sont victimes les femmes et sur l'exploitation sexuelle et les exactions commises s'agissant du personnel humanitaire. Nous avons la responsabilité de créer les mécanismes nécessaires pour empêcher que ces crimes les plus brutaux ne restent pas impunis.

Le désarmement et la séparation des civils des éléments armés sont des aspects amplement abordés dans les rapports du Secrétaire général.

À cet égard, je voudrais faire deux observations supplémentaires. Premièrement, le désarmement est absolument essentiel pour prévenir de nouvelles flambées de violence, et il doit être contrôlé de manière appropriée pour veiller à ce que la réinsertion ait bien lieu. Deuxièmement, la séparation des civils et des combattants est sans doute l'une des plus grandes difficultés qui soient car, lorsque cette séparation ne se produit pas, nous constatons les cas les plus nombreux

de sévices à enfants et de recrutement de ces derniers dans les conflits armés.

Pour terminer, je voudrais exprimer la préoccupation de ma délégation au sujet du drame des personnes déplacées qui sont contraintes d'abandonner leurs foyers sans que la communauté internationale ait réussi à faire grand-chose pour empêcher cela en dépit de ses efforts inlassables. Les personnes déplacées, du fait des circonstances particulières dans lesquelles elles se trouvent, constituent l'un des groupes les plus vulnérables et l'un des groupes auxquels il est le plus difficile de faire parvenir une aide humanitaire. En fin de compte, je crois que nos efforts sont sur la bonne voie, mais nous devons continuer à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour réduire au plus vite les tragédies qui, hélas, affligent un si grand nombre de personnes. Comme l'Ambassadeur du Chili l'a si bien dit, la crédibilité de l'Organisation sera jugée à l'aune de notre efficacité en matière de protection des innocents.

M. Olson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je serai bref car la plupart de nos remarques ont été formulées par d'autres intervenants.

Je voudrais m'associer aux autres membres pour remercier le Secrétaire général adjoint, M. Oshima, de son rapport détaillé et qui donne à réfléchir, ainsi que du travail acharné qu'il a accompli dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés tout au long de son mandat.

Depuis longtemps, les États-Unis pensent que la protection des civils contre les effets dévastateurs des conflits armés est au cœur même de la Charte des Nations Unies. En fait, le travail qui nous a été présenté aujourd'hui illustre l'esprit de la Charte et les aspirations des fondateurs de l'Organisation qui étaient de protéger les innocents et les plus vulnérables contre les actes de violence de toute nature, que ceux-ci soient le fait de soldats ou de terroristes. Nous sommes convaincus que les informations qu'on nous a fournies aujourd'hui s'avèreront utiles pour les futures délibérations du Conseil lorsqu'il examinera la question de la protection des civils dans les conflits armés.

Les principes généraux relatifs à la fourniture d'un accès humanitaire aux populations vulnérables, à la séparation des civils et des éléments armés, au rétablissement de l'état de droit, à la justice et à la réconciliation sont tous des principes fondamentaux pour la protection des civils que ma délégation et les

autres délégations assises à cette table appuient sans réserve. Ce sont des questions importantes que nous espérons continuer à examiner à l'avenir.

Ma délégation appuie sans réserve l'idée consistant à développer plus avant le plan de campagne pour la protection des civils et la réalisation d'un grand nombre des objectifs prévus dans le plan de campagne. Nous travaillerons avec d'autres membres à ce processus pour développer pleinement le plan de campagne. Nous réitérons notre appui aux efforts déployés par le Secrétaire général pour protéger les civils dans les conflits armés et nous attendons avec intérêt le prochain exposé dans six mois, ainsi que l'achèvement du plan de campagne à ce moment-là.

Le Président (*parle en russe*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma capacité de représentant de la Fédération de Russie.

Je voudrais brièvement exprimer mon appui aux évaluations de M. Oshima. Je ne vais pas répéter ce que lui-même et mes collègues ont dit. Nous réaffirmons notre appui aux travaux de M. Oshima et de ses collaborateurs qui ont mis au point des mesures et des instruments concrets et qui ont mis en oeuvre des décisions déjà prises sur la protection des civils dans les conflits armés. Nous sommes prêts à examiner les idées qui ont été présentées aujourd'hui.

Par ailleurs, je voudrais souligner que, quel que soit le nouvel instrument que l'on mettra au point ou quelle que soit l'accent que nous mettrons sur la nécessité de respecter le droit international humanitaire, tout cela n'aura de sens que si nous accordons à chaque conflit une attention spécifique. Nous ne devons pas nous contenter de bonnes paroles : nous devons examiner les situations au cas par cas.

Nous avons entendu parler aujourd'hui de situations où il faut accorder aux populations civiles une protection et une attention particulières. Nous croyons que l'ONU a acquis une expérience utile en la matière, notamment en Angola, en Afghanistan, en Indonésie et dans les Balkans. Il a également été fait allusion aujourd'hui à la nécessité de respecter le droit international humanitaire en Iraq, et nous espérons que la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général dans ce pays y contribuera.

Je suis, bien entendu, d'accord avec ceux qui ont signalé la situation tragique de la population civile dans les territoires palestiniens et la nécessité de la

protéger. Nous savons qu'un certain nombre d'idées ont été avancées à cet égard, notamment par le Secrétaire général.

Enfin, je voulais encore dire que les civils en particulier souffrent non seulement des conflits armés, mais également du terrorisme. Cette question relève de la compétence du Conseil de sécurité. Le terrorisme représente une forme d'agression dirigée expressément contre les civils. Bien que nous reconnaissons tous que, dans les conflits armés, c'est aux belligérants eux-mêmes qu'il incombe, en premier lieu, de prendre des mesures pour éviter que la population civile ne souffre, on ne peut pas, bien entendu, en demander autant aux terroristes qui, eux, considèrent les civils comme leurs cibles principales. En conséquence, nous ne pouvons rien faire d'autre que de livrer une lutte sans merci contre le terrorisme. Il n'y a pas d'autre solution, mais bien sûr, ce faisant, nous devons déployer tous les efforts possibles pour protéger les civils innocents.

Nous remarquons que cette question est à l'examen à l'ONU. Nous voudrions rappeler la résolution adoptée par l'Assemblée générale l'année dernière, sur l'initiative du Mexique, sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. La Russie, pour sa part, a proposé la mise au point d'un code de protection des droits de l'homme qui a été examiné lors de la dernière session de la Commission des droits de l'homme sur l'initiative de notre Ministre des affaires étrangères. Les principaux aspects de cette initiative ont été repris dans les décisions adoptées lors de cette session.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que nous sommes prêts à travailler avec nos collègues du Secrétariat pour nous attacher à améliorer les instruments dont nous disposons déjà pour la protection des populations civiles.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole à M. Oshima pour qu'il fasse des observations finales.

M. Oshima (*parle en anglais*): Je tiens tout d'abord à remercier les membres du Conseil des paroles très aimables qu'ils ont eues à mon égard et à l'égard du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Je remercie également les membres du Conseil de leur attachement constant à la question de la protection des civils, attachement clairement affirmé

encore une fois aujourd'hui. J'espère que les membres du Conseil accorderont le même appui et la même coopération à mon successeur, le Norvégien Jan Egeland.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais m'associer aux membres du Conseil pour remercier l'Ambassadeur Traoré, car j'ai eu, moi aussi, le plaisir et le grand honneur de travailler avec lui – en particulier lorsque la Guinée assurait la présidence du Conseil de sécurité, mais en d'autres occasions également – surtout sur des problèmes touchant l'Afrique de l'Ouest. Je le remercie vivement de l'appui et de la coopération qu'il m'a accordés.

Puis-je également dire quelques mots en réponse à certaines des questions et réagir à certaines des propositions formulées aujourd'hui au sujet de la mise en oeuvre de l'aide-mémoire et de certains aspects du travail accompli en faveur du programme de protection des civils?

Tout d'abord, l'Ambassadeur du Mexique a proposé d'avancer la parution du prochain rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés avant la date prévue de juin 2004. C'est une intéressante suggestion et une possibilité que nous aimerions étudier, en examinant avec le Président du Conseil la date la mieux adaptée. Comme je l'ai déjà dit, mon Bureau est toujours prêt à présenter des exposés au Conseil sur tout pays donné concernant la situation des civils, ainsi que des séances bilatérales d'information aux délégations.

La délégation du Pakistan a évoqué la possibilité d'une série d'ateliers organisés au niveau mondial. Nous saluons cette idée de passer d'ateliers ponctuels à un programme plus systématique et pluriannuel. Nous évaluerons cette proposition et les ressources financières et humaines qu'elle implique une fois que nous aurons terminé le cycle d'ateliers actuel.

L'Ambassadeur Greenstock, qui va diriger la mission du Conseil de sécurité en Afrique de l'Ouest, nous a demandé de communiquer à tous les membres du Conseil le compte-rendu de l'atelier sur l'Afrique de l'Ouest, ainsi que le compte-rendu d'un autre atelier tenu récemment aux Fidji. Nous aurons bientôt achevé la rédaction des rapports de ces ateliers et nous serons heureux de faire part de leur contenu à tous les membres, ainsi qu'au chef de la mission en Afrique de l'Ouest, l'Ambassadeur Greenstock.

En outre, nous avons entendu d'importantes suggestions concernant le travail effectué par le Bureau en étroite coopération avec d'autres organismes humanitaires, ainsi qu'avec les Départements des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix au sein du Secrétariat, relativement à la protection des civils. Des questions précises à cet égard ont été soulevées par l'Ambassadeur Greenstock et d'autres membres.

Concernant l'intégration, dont je reconnais l'importance, j'aimerais souligner que nous nous en occupons en mettant en place une formation conjointe sur la protection des civils avec les services et le personnel des Départements des affaires politiques et des opérations de maintien de la paix, ainsi que du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Les membres des missions du Conseil qui souhaitent y participer seront bienvenus. À l'évidence, l'importance primordiale de la question de l'intégration pour la protection des civils est illustrée par la mise en place de cadres de protection interinstitutions sur le terrain. J'ai déjà dit que par le biais de ces cadres de protection – et notamment par la mise en place de groupes de travail sur la protection dans des pays comme le Burundi, l'Afghanistan et, plus récemment, l'Iraq – l'aide-mémoire est appliqué concrètement pour le signalement et le règlement des problèmes de protection que l'on rencontre dans ces pays.

Enfin, il y a eu des propositions en vue d'une meilleure mise en oeuvre des recommandations formulées par le Secrétaire général dans ses deux

premiers rapports. L'Ambassadeur de la Guinée a suggéré de mettre en place une forme de groupe interdisciplinaire chargé d'examiner les progrès de la mise en oeuvre, ce qui est une très bonne idée. C'est précisément ce qui sous-tend la mise en place des groupes d'appui des États Membres sur la protection des civils, ainsi que du groupe de mise en oeuvre au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires : promouvoir ces objectifs. Ces mécanismes sont actuellement mis en place et nous faisons en sorte qu'ils donnent des résultats précis et concrets. C'est aussi l'intention qui a présidé à notre décision de présenter au Conseil un plan de campagne remanié et affiné ainsi que la version actualisée de l'aide-mémoire pour la prochaine séance d'information au Conseil, en décembre.

Pour terminer, je voudrais remercier le Conseil de l'appui qu'il nous a apporté et de l'engagement très constructif qui a été manifesté aujourd'hui autour de cette table sur cette très importante question.

Le Président (*parle en russe*) : Je remercie Kenzo Oshima de ses éclaircissements et des réponses qu'il a apportées aux questions posées par les membres, ainsi que des mots aimables qu'il a eus pour le Conseil de sécurité. Nous lui souhaitons, une fois encore, plein succès dans ses travaux.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 40.